



INTERDICTION D'ACCÈS

24 rue de la Bastille
Escalier / Appartement
à Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites le 3 janvier 2024, par un agent du Service Risques et Crises de la Ville de Nantes, des conséquences de l'incendie du 31 décembre 2023 ayant affecté l'appartement situé au 4ème étage du bâtiment sur cour de l'immeuble sis 24 rue de la Bastille à Nantes,

Considérant la destruction de l'appartement susvisé et de sa toiture,

Considérant la dégradation importante de l'escalier menant à l'appartement susvisé,

Considérant les risques résiduels pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des accédants, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, **l'accès à l'appartement situé au 4ème étage du bâtiment sur cour de l'immeuble sis 24 rue de la Bastille à Nantes, est interdit.**

Article 2 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des accédants, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, **l'accès à l'escalier entre l'étage trois et quatre menant à l'appartement susvisé, est interdit.**

Article 3 - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à l'appartement et à l'escalier susvisés est autorisé à tous professionnels experts, équipés de protection individuelle, mandatés par les parties intéressées

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché sur place et notifié au propriétaire CDC Habitat.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 05 janvier 2024

Simon CITEAU

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 05 janvier 2024

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44000 Nantes, France, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

de Nantes Métropole
044-214401093-20240105-2024SRC01-AR
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

2024SRC01